

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL83

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 13-3 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Le mot : « mineur » est remplacé par les mots : « enfant ou d'un adolescent » ;

2° Après le mot : « cause », sont insérés les mots : « ou condamné » ;

3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Une telle divulgation ou communication, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est punie d'une peine prévue à l'article L. 513-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite sanctionner la divulgation de l'identité ou de l'image de l'enfant ou de l'adolescent mis en cause dans une procédure pénale. Une telle divulgation serait sanctionnée d'une amende de 15.000€. Il s'agit à nouveau de mettre en œuvre le principe de la protection de l'enfant ou de l'adolescent mineur au moment des faits. En effet, l'article 13-3 prévoit actuellement "En aucune circonstance, l'identité ou l'image d'un mineur mis en cause dans une procédure pénale ne peuvent être, directement ou indirectement, rendues publiques", mais la violation de cette obligation n'est pas assortie d'une sanction.

Cet amendement est le fruit du travail initié depuis un an avec le Collectif des enfants qui regroupe tous les professionnels et toutes les personnes qui accompagnent les enfants (Conseil national des barreaux - Conférence des bâtonniers - Barreau de Paris - Syndicat de la magistrature - Syndicat des avocats de France - SNPES PJJ FSU - La CGT - FSU - Ligue des droits de l'Homme - Génépi -

OIP Section Française - SNUAS FP FSU - DEI France - SNUTER La FSU Territoriale - Solidaires
– Sud santé sociaux - SNEPAP FSU - Solidaires justice - FCPE 75)